



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : mairie@petit-landau.fr

CT/NN

**ARRÊTÉ de circulation rue des Vosges
dimanche 12 octobre 2025**

N°2025.018.G – nomencl. 6.1

Le Maire de la commune de Petit-Landau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-13, L2213-1 à L2213-6 et L2542-1 à L2542-4.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 à R411-28, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9.

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière.

VU la demande du Vice-Président de la Société des Arboriculteurs de Petit-Landau, organisatrice du Marché aux puces le 12 octobre, en date du 03 avril 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 12 octobre 2025 à partir de 5 heures du matin jusqu'à 20 heures à l'occasion du marché aux puces organisé par l'Association des Arboriculteurs de Petit-Landau.

ARRÊTE :

Article 1. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Vosges le **dimanche 12 octobre 5h à 20h** conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2. Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention, de jour comme de nuit, des usagers de la voie publique, devra être apposée par l'organisateur de la manifestation (association des Arboriculteurs de Petit-Landau).

Article 3. Le secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service technique de la Commune de Petit-Landau,
- à la Brigade de Gendarmerie d'Ottmarsheim,
- à la Brigade Verte,
- Affichage.

Petit-Landau, le 8 octobre 2025.

Le Maire



Carole TALLEUX



ARRÊTÉ N°2025.018.G

Annexe n°1



Zone concernée par l'interdiction de stationner